



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2018

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 56

Votants : 70 (dont 14 procurations)

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY- F. SZYPULA – M. AURAMBOU - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - C. BENOIT - A.G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES – P. MONTAGNER - I. DELUNEL – J. TERRACOL, Vice-Présidents.

N° 61

OBJET :

ASSAINISSEMENT

--

**EXONERATION DE
L'OBLIGATION DE
RACCORDEMENT
AU RESEAU
COLLECTIF D'EAUX
USEES**

Mmes et MM. F. MINARD - N. RAY – J. ROIG - J.M. GUERRE – J.P BLANC (à partir de la question n°7) - C. CATARD – C. SEGUIN – P. COLAS – R. LOVATY – C. BERTIN – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN - JY. CHEGUT (de la délibération n°1 à la délibération n°41A/ et à partir de la délibération n°42B/) – MC. VALLAT – JM. LAZZERINI – M. MORGAND – A. GIRAUD – M. MONTIBERT – JD. BARRAUD – G. DURANTET - B. AGUIAR – C. FAYOLLE – G. MARSONI – C. DUMONT – E. GOULFERT - M. GUYOT – A. CHAPUIS - M. MERLE - C. BOUARD – P. BONNET – C. MALHURET – E. VOITELLIER - B. KAJDAN - M. JIMENEZ – JJ. MARMOL (de la délibération n°1 à la délibération n°22 et à partir de la délibération n°27) - MO. COURSOL - F. SKVOR – C. LEPRAT – JP. SALAT, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

Mmes et MM. F. DUBESSAY à J. ROIG – P SEMET à JY. CHEGUT (de la délibération n°1 à la délibération n°41A/ et à partir de la délibération n°42B/) - F. HUGUET à MC. VALLAT - J. COGNET à A. DAUPHIN – JM. BOUREL à B. AGUIAR - J. BLETTYERY à F. SZYPULA - G. MAQUIN à JJ. MARMOL (de la délibération n°1 à la délibération n°22 et à partir de la délibération n°27) - YJ. BIGNON à C. BENOIT - JL GUITARD à B. KAJDAN - S. FONTAINE à F. AGUILERA - MC. STEYER à C. LEPRAT - C. GRELET à E. VOITELLIER - C. POMMERAY à F. SKVOR - M.J. CONTE à G. MARSONI, Conseillers Communautaires.

Absents excusés : Mmes et MM. J. JOANNET - F. SEMONSUT - H. DUBOSCQ - N. COULANGE – M. CHARASSE - F. BOFFETY - W. PASZKUDZKI, Conseillères Communautaires.

Secrétaire : M. J.S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture

le : - 1 OCT. 2018

Publiée ou notifiée

le : - 1 OCT. 2018

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-12 et R.2333-121 à R.2333-132,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1331-1 à L.1331-11,

Vu le règlement du Service de l'Assainissement Collectif, délibéré et voté par le Conseil Communautaire dans la séance du 15 février 2018, qui précise que le raccordement au réseau collectif d'eaux usées est obligatoire dans un délai de deux ans à compter de la mise en service de celui-ci,

Considérant que les immeubles existants difficilement raccordables peuvent être exonérés de l'obligation de raccordement lorsque ce dernier nécessite des travaux disproportionnés et moyennant l'existence et ou la mise en place d'une installation d'assainissement non collectif conforme aux normes en vigueur et maintenue en bon état de fonctionnement,

Considérant la nécessité de mettre à jour le mode de gestion des exonérations de l'obligation de raccordement au réseau collectif d'assainissement au vu des différentes configurations et dispositions des immeubles,

Propose au Conseil Communautaire :

- d'annuler la délibération n°25 du 18 novembre 2004,
- d'adopter un nouveau mode d'accord des exonérations de l'obligation de raccordement au réseau collectif d'eaux usées au vu des différentes configurations et dispositions des immeubles selon le principe suivant : l'exonération de l'obligation de raccordement au réseau collectif d'eaux usées sera accordée si le coût du raccordement au réseau collectif d'eaux usées (partie privée + partie publique) est supérieur au coût de mise en place d'un assainissement non collectif aux normes en vigueur.

Les montants à comparer seront déterminés comme suit :

- Pour le raccordement au réseau collectif d'eaux usées :
 - Pour la partie privée du branchement, sur la base de deux devis faisant apparaître la nature des travaux et leurs coûts (le devis le moins onéreux sera pris en compte et le service assainissement se réservant le droit d'opposer ces devis à celui qu'il aura effectué sur la base du marché à bons de commande passé pour l'exécution des travaux de branchement)
 - Pour la partie publique du branchement, le montant pris en compte sera soit la participation aux frais de branchement dans le cas d'une extension du réseau d'eaux usées, soit le devis estimé par le service assainissement dans le cas de la création d'un nouveau branchement
- Pour la mise en place d'une installation d'assainissement non collectif en partie privée, sur la base de deux devis faisant apparaître la nature des travaux et leurs coûts (le devis le moins onéreux sera pris en compte). Cette installation devant correspondre aux contraintes techniques de l'immeuble.

Dans le cas où, le raccordement au réseau collectif d'eaux usées serait plus onéreux que la mise en place d'une installation d'assainissement non collectif, le pétitionnaire pourra bénéficier de l'exonération de raccordement.

L'utilisateur devra alors se munir d'un système d'assainissement individuel dans les six mois suivants le principe d'exonération et sera soumis au règlement du Service Public de l'Assainissement Non Collectif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

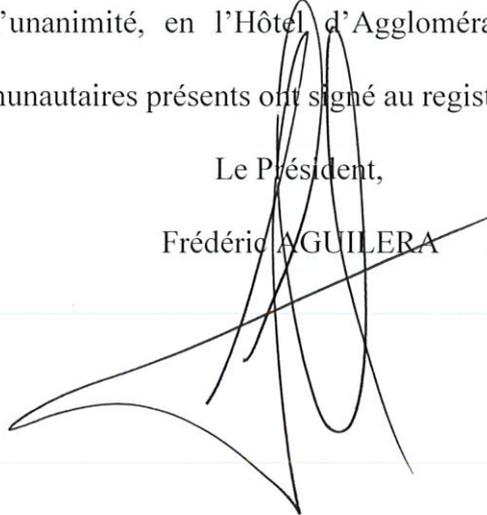
- approuve les propositions,
- charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 20 septembre 2018.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

Frédéric AGUILERA

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over the printed name 'Frédéric AGUILERA'. The signature consists of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 61 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20

Objet de l'acte : SEPTEMBRE 2018 - ASSAINISSEMENT - EXONERATION DE
L'OBLIGATION DE RACCORDEMENT AU RESEAU COLLECTIF D'EAUX
USEES

.....
Date de décision: 20/09/2018

Date de réception de l'accusé 01/10/2018
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20SEP2018_61

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20180920-20SEP2018_61-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .8

Domaines de competences par themes
Environnement

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

.....
Nom du fichier : 61.pdf (99_DE-003-200071363-20180920-20SEP2018_61-DE-
1-1_1.pdf)